



**FEDERATION NATIONALE
DU SPORT EN MILIEU RURAL**
« *Le sport est dans ma nature* »



Information assurance

Les associations organisant des activités physiques et sportives sont tenues par la loi :

- d'informer leurs adhérents et (ou) participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels,
- de tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural conseille à ses adhérents et (ou) participants, de souscrire l'Assurance Accidents Corporels du contrat GROUPAMA N°9617178501001 et Responsabilité Civile N°9617178401001 souscrit par la Fédération Nationale et Sportive en Milieu Rural (FNSMR) pour le compte de ses structures régionales, départementales, locales et pour le compte de leurs adhérents souhaitant bénéficier des garanties de ce contrat en faisant le choix de la carte d'adhésion avec assurances mise à leur disposition par les Foyers et associations.

L'objet de cette assurance est l'indemnisation des conséquences engageant la responsabilité civile des Foyers Ruraux pour leurs structures et leurs adhérents ainsi que l'indemnisation des accidents dont sont victimes leurs adhérents à l'occasion des activités qu'ils organisent dans le cadre des montants contractuellement prévus.

Les montants de garantie, pour l'assurance Responsabilité Civile et pour l'assurance des risques DECES, INCAPACITE PERMANENTE, totale ou partielle, INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE d'activité, FRAIS DE SOINS restant à la charge des adhérents, FRAIS DE RECHERCHE, figurent dans le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises joint à la présente information (site fnsmr.org, rubrique Assurance).

La Présidente

Brigitte Linder